RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	WEBERSYS PROTEC
Code du produit	:	WB0002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Utilisation de la substance/mélange	:	Système de protection à l'eau sous carrelage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE SAS
2/4, rue Marco Polo
ZAC des Portes de Sucy
94370 Sucy-en-Brie
France
T 01 49 82 83 00
FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 Le numéro ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. International emergency number (Numéro d'urgence international): contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel) Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT]. Peut produire une réaction allergique.	EUH208
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	EUH210
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	EUH211

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT]. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Phrases supplémentaires	:	Ce produit contient des produits biocides (conservateurs) : C(M)IT/MIT (3/1) et MBIT.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	:	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB. Ce produit contient de la silice cristalline alvéolaire. Cette substance est auto-classée H372 par les fournisseurs européens et cancérogène Groupe 1 par l'IARC (cancérogène avéré). La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne présente pas de danger lié à la poussière; par conséquence, ces classifications ne sont pas pertinentes. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice).

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques	:	En phase aqueuse à base de résines de synthèse, de charges minérales et d'adjuvants.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: Exempté d'enregistrement REACH en accord avec l'annexe V.7 du réglement CE n°1272/2008.	≥ 25 – < 50	Non classé
Quartz alvéolaire substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: Exempté d'enregistrement REACH	≥ 3 – < 5	STOT RE 1, H372
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 1 – < 3	Carc. 2, H351
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	≥ 0,005 - < 0,0360	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	≥ 0,00015 – < 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	≥ 0,00015 – < 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

Quick-FDS [20989-30410-04929-016014] - 2025-06-18 - 08:26:30

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT]	N° CAS: 2527-66-4 N° Index: 613-336-00-3	≥ 0,00015 – < 0,0015	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 EUH071

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT]	N° CAS: 2527-66-4 N° Index: 613-336-00-3	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Remarques : Ce mélange contient ≥ 1% Dioxyde de Titane (CAS 13463-67-7). La classification du Dioxyde de Titane selon l'Annexe VI ne s'applique pas pour ce mélange en accord avec sa Note 10.
Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.
Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage en poids sauf si l'ingrédient est un gaz

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Consulter un médecin en cas de malaise. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures…. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Évacuer la zone. Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les déversements peuvent être glissants.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ventiler la zone de déversement. Évitez de respirer (poussière, vapeur, brouillard, gaz). Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent. Les déversements peuvent être glissants. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Nettoyer les déversements immédiatement et éliminer les déchets en toute sécurité. Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Les déversements peuvent être glissants. Remédier aux déversements importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Stocker dans un récipient fermé. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Informations plus détaillées : voir rubrique 12. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Voir rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Ne pas détériorer l'emballage. Pour le nettoyage des containers et autres matériels, le faire à la station de lavage . Ne pas rejeter les résidus dans le milieu naturel .
Température de manipulation	:	5 – 30 °C

Quick-FDS [20989-30410-04929-016014] - 2025-06-18 - 08:26:30

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Tenir l'atelier le plus propre et en ordre possible. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du gel et du rayonnement solaire direct. Stocker dans un récipient fermé. Conserver en position verticale, dans l'emballage d'origine fermé.

Température de stockage : 5 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Quartz alvéolaire (14808-60-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à 0.1 mg/m3. L'arrêté du 26 octobre 2020 abroge et remplace l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail : mise à jour des références réglementaires et inscription des travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail dans la liste des procédés cancérogènes (transposition d'une disposition de la directive (UE) 2017/2398). Entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Quartz (14808-60-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³

Quartz (14808-60-7)	
Remarque	Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).
Référence réglementaire	L'article R4412-149 du code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle à ne pas dépasser pour le Quartz de 0.1 milligrammes par mètre cube d'air. L'arrêté du 26 octobre 2020 abroge et remplace l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes au sens du deuxième alinéa de l'article R. 231-56 du code du travail : mise à jour des références réglementaires et inscription des travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail dans la liste des procédés cancérogènes (transposition d'une disposition de la directive (UE) 2017/2398). Entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelles dans un endroit propre.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures…. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques, Porter des vêtements de protection à manches longues	EN 340, EN ISO 13982
En cas de fortes projections : vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) pour éviter tout contact avec la peau.	EN 14605
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) pour éviter tout contact avec la peau	EN 13034

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables, Gants imperméables, Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4 mm		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Appareil de protection respiratoire filtrant combiné (anti-gaz + anti-particule) à cartouche spécifique, ABEK, Type P2	En cas de risque de projection de liquide ou de libération de vapeurs : Si conc. dans l'air > limite d'exposition, En cas de ventilation insuffisante	EN 143, EN 140, EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir l'atelier le plus propre et en ordre possible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu.
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	Faible.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	≈ 7,5
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Diluable dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,5 kg/l Voir la fiche technique du produit disponible sur le site www.weber.fr
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

Quick-FDS [20989-30410-04929-016014] - 2025-06-18 - 08:26:30

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 13 g/l directive 2004/42-CE (Cat A/i)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit. Craint le gel et une température supérieure à 35°C.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	66 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,36 mg/l/4h

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg
DL50 cutanée lapin	242 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,11 mg/l/4h

2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT] (2527-66-4)	
DL50 orale rat	175 mg/kg
DL50 cutanée rat	200 – 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,5328 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: ≈ 7,5

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
pH	3,43

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
pH	2,58

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: ≈ 7,5

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
pH	3,43

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
pH	2,58

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Non applicable (liquide aqueux))

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Non applicable (liquide aqueux))

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	71,2 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Quick-FDS [20989-30410-04929-016014] - 2025-06-18 - 08:26:30

Quartz alvéolaire (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 16,7 mg/l Test organisms (species): Cyprinodon variegatus
CL50 - Poisson [2]	2,15 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,36 mg/l
CEr50 algues	0,36 mg/l
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l 96 h.
NOEC chronique crustacé	0,91 mg/l 48 h.
NOEC chronique algues	0,15 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema costatum - RAC opinion
CE50 72h - Algues [1]	0,027 mg/l
CEr50 algues	0,027 mg/l
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l 21 d (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,158 mg/l
CEr50 algues	0,158 mg/l
NOEC chronique poisson	2,1 mg/l 33 j.
NOEC chronique crustacé	0,04 mg/l 21 jr

2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT] (2527-66-4)	
CL50 - Poisson [1]	0,24 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,92 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,48 mg/l Crevette d'eau de mer
CE50 72h - Algues [1]	0,33 mg/l
CEr50 algues	0,33 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

WEBERSYS PROTEC	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
BCF - Poisson [1]	6,95
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

WEBERSYS PROTEC	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ils doivent être incinérés dans une installation agréée. Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	< 13 g/l directive 2004/42-CE (Cat A/i)
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	:	A/i (Vernis et Peintures - Revêtements monocomposants à fonction spéciale)
Concentration maximale autorisée	:	140 g/l COV
Teneur maximale en COV	:	13,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) : 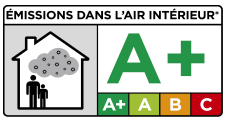

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non exigée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
	Date de révision	**Modifié**
	Remplace la fiche	**Modifié**
	Commentaires (après la composition)	**Modifié**
	Indications de changement	**Ajouté**
1.2	Catégorie d'usage principal	**Modifié**
4.1	Premiers soins général	**Ajouté**
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	**Modifié**
4.1	Premiers soins après inhalation	**Modifié**
4.1	Premiers soins après ingestion	**Modifié**
4.1	Premiers soins après contact oculaire	**Modifié**
4.3	Autre avis médical ou traitement	**Modifié**
5.1	Agents d'extinction non appropriés	**Ajouté**
5.1	Moyens d'extinction appropriés	**Modifié**
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	**Modifié**
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	**Ajouté**
6.1	Mesures générales	**Ajouté**
6.1	Procédures d'urgence	**Ajouté**
6.1	Equipement de protection	**Ajouté**
6.1	Procédures d'urgence	**Modifié**
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	**Modifié**
6.3	Pour la rétention	**Ajouté**
6.3	Procédés de nettoyage	**Modifié**
6.3	Autres informations	**Modifié**
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	**Modifié**
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	**Modifié**
7.1	Mesures d'hygiène	**Modifié**
7.2	Mesures techniques	**Ajouté**

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
7.2	Conditions de stockage	**Modifié**
7.3	Utilisations finales spécifiques	**Modifié**
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	**Enlevé**
8.2	Autres informations	**Ajouté**
8.2	Equipement de protection individuelle	**Modifié**
8.2	Protection respiratoire	**Modifié**
8.2	Protection des mains	**Modifié**
8.2	Protection oculaire	**Modifié**
8.2	Contrôles techniques appropriés	**Modifié**
8.2	Protection de la peau et du corps	**Modifié**
9	Inflammabilité	**Enlevé**
10.4	Conditions à éviter	**Modifié**
13.1	Méthodes de traitement des déchets	**Enlevé**
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	**Modifié**
16	Autres informations	**Ajouté**
16	Abréviations et acronymes	**Modifié**
16	Conseils de formation	**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d’enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

Abréviations et acronymes:	
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d’épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d’exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d’exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.
Conseils de formation	:	Prévoir une formation du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre. Cette formation doit être assurée par du personnel qualifié.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il relève de la responsabilité des destinataires de cette FDS de veiller à ce que les informations communiquées ici soient correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, de détruire ou d'entrer en contact de toute autre manière avec le produit. . Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité et ne doivent en aucun cas être interprétées comme une garantie de performances techniques.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one; [MBIT]. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
EUH208	EUH208	Méthode de calcul
EUH210	EUH210	Jugement d'experts
EUH211	EUH211	D'après les données d'essais

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.